

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) SNIA_PAI-ORL_MAPA_25-024.

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation
Ministère chargé des Transports
DGAC / SG / DNUM
Direction du Numérique

Représentant De l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Objet de la consultation

Réaménagement des bureaux du bâtiment de la DNUM

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **jeudi 28 août 2025 à 16h00**
(heure locale de l'adresse du RA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales	7
3-1. Solution de base.....	8
3-1.1. Documents fournis aux candidats	8
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	8
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	12
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	12
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres	13
4-3. Méthode de calcul des offres	14
4-3.1. Notation du critère : « Valeur technique »	14

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 7. VISITES DES LIEUX	19
ARTICLE 8. PROCEDRURES DE RECOURS	19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le représentant de l'Acheteur est désigné par l'abréviation RA et le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Travaux.

Sauf cas particulier, les clauses qui suivent sont applicables pour l'ensemble des lots.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Les travaux de réaménagement des bureaux du bâtiment 1614 de la DNUM

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Bâtiment 1614
1 rue Georges Pelletier d'Oisy
91200 ATHIS-MONS

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Second-œuvre et finitions
Lot 2	Génie climatique
Lot 3	Génie électrique

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les réponses des candidats aux PSE sont obligatoires.

Le lot n°1 intègre les PSE suivantes :

- PSE1 : Mise en œuvre d'ilots acoustiques ;
- PSE2 : Mise en œuvre de panneaux muraux acoustiques.

Le lot n°2 n'intègre pas de PSE.

Le lot n°3 intègre les PSE suivantes :

- PSE1 : Mise en œuvre de détecteurs de présence DALI ;
- PSE2 : Mise en œuvre d'un tableau de commandes d'éclairage centralisé au RDC.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard le 21 août 2025 Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation (facultative pour le représentant de l'acheteur) ce délai de 180 jours repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront remis aux titulaires des marchés lors de la période de préparation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
1	Respect des dispositions identifiées dans le SOGED. Nécessité de fabrication des cloisons à partir de matériaux recyclés.
2	Respect des dispositions identifiées dans le SOGED. Les modules LED doivent atteindre les performances de la fiche BAT-EQ-127.
3	Respect des dispositions identifiées dans le SOGED. Les ventilo-convecteurs doivent atteindre les performances de la fiche BAT-TH-14.

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit de valoriser les éventuels Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les travaux et, par conséquent, l'attributaire ne pourra faire valoir une quelconque offre de valorisation financière dans le cadre du dispositif des CEE.

L'attributaire s'engage à ne pas transmettre à un tiers tout document permettant la valorisation des opérations engagées dans le cadre du présent marché au titre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie et à signer et transmettre au seul représentant de l'acheteur, les documents permettant à ce dernier de valoriser les éventuels CEE générés par les travaux.

Ces documents comportent les attestations sur l'honneur prévues par les fiches d'opérations standardisées du dispositif des CEE qui seront fournies par le représentant de l'acheteur pendant la période de préparation ainsi que les factures mentionnant les modèles (marque et référence) des équipements mis en œuvre ou réalisés et leurs caractéristiques techniques établissant la performance énergétique exigée au titre desdites fiches d'opération standardisées.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe, à compléter sans modification ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des lots constitué et assorti des documents ci-après ;
 - CCTP 0 à 3 ;
 - AN1 : Planning prévisionnel OPC ;
 - AN2 : Carnet de phasage ;
 - AN3 : Tableau des surfaces et des effectifs ;
 - AN4 : Nomenclature des blocs portes intérieurs neufs ;
 - AN5 : Principe d'installations de chantier ;
 - AN6 : RICT ;
 - AN7 : PGCSPS ;
 - Pièces graphiques.
- Les modèles SNIA de déclaration de sous-traitant de rangs 1 et 2.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-1.2.1. dans un sous dossier « Candidature » :

Situation juridique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
 - La forme juridique du candidat ;
 - En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

* Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :

- Pour le lot 1 : Qualifications 4131 (Pose de plaques de plâtres), 4311 (Pose de menuiserie intérieure bois), 6611 (Fourniture et pose de plafond suspendu), 6112 (Peinture et ravalement – Technicité confirmée), 6211 (Réalisation de revêtement en dalles textiles) et 6312 (Carrelages, revêtement et mosaïques – technicité confirmée).
- Pour le lot 2 : Qualifications 5112 (Plomberie sanitaire – Technicité courante) et 5312 (Installations thermiques – Technicité confirmée) ;
- Pour le lot 3 : QUALIFELEC E2 (Étude et réalisation de travaux d'installations d'équipements électriques, haute et basse tension), CF1 (Réalisation d'installations de courants faibles) et CF2 (Étude et réalisation d'installations de courants faibles). Qualification OPQBI 1407 (Etudes d'éclairage intérieur RGE).

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Si le candidat utilise le DUME, le candidat devra faire figurer les informations précitées dans cet article 3-1.2.

3-1.2.2. dans un autre sous dossier « Offre » :

A - Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement pour chacun des lots : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

- Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du modèle d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire fourni dans le DCE complété à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le certificat de visite obligatoire des lieux

B – Un dossier technique comprenant :

- Un mémoire méthodologique relatif à l'organisation générale du chantier, en précisant notamment la liste des moyens qu'il juge nécessaire à la conduite de ce chantier. Ce document comprendra notamment :
 - Une note de compréhension des enjeux principaux du point de vue opérationnel et économique ;
 - Un volet relatif à l'organisation de l'équipe de chantier (organisation, répartition des activités, rôles et responsabilités, fréquence) ;
 - Un planning détaillé d'exécution réalisé sur la base du document prévisionnel de l'OPC (cf. AN1 du CCTP) présentant une optimisation des tâches garantissant la réalisation des prestations dans des délais d'exécution précisés à l'article 3 de l'Acte d'Engagement, liée à l'organisation proposée ;
 - La méthodologie d'utilisation des outils et équipement dont dispose le candidat pour assurer les travaux.
 - Les matériaux et matériels au vue des performances énergétiques et du respect de l'environnement (fiches produits des matériaux et produits mis en œuvre).
- Un mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (SOGED), tel que décrit dans l'article 1-7.5 du CCAP, à savoir :
 - Les méthodes qui seront employées pour identifier, trier, stocker et protéger les différents déchets inertes, non inertes ou dangereux générés par le chantier et ceux qui feront spécifiquement l'objet d'une démarche de valorisation (réemploi ou recyclage) ;
 - L'indication des centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de réemploi ou de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
 - Une annexe relative à la valorisation des cloisons déposées et des chutes et excédents de chantier détaillant par ordre de priorité les filières de réemploi ou de recyclage

- Notice justificative précisant :
 - Pour le lot n°1, l'utilisation de matériaux recyclé entrant dans la composition des panneaux de cloison ;
 - Pour le lot 2, l'atteinte des performances des modules LEDs imposées par la fiche BAT-EQ-127 ;
 - Pour le lot 3, l'atteinte des performances des ventilo-convecteurs imposées par la fiche BAT-TH-143.

C - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La **Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)** pour chacun des lots : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;
- Autres sous-détails de prix que le candidat jugerait nécessaire de joindre à son offre.

Dans le cas d'un **groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire)**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Un RIB lisible.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le RA commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités). Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
N°1 – Critère Technique : La valeur technique des prestations, au regard des mémoires méthodologique, justificatif et explicatif.	60 points
N°2 – Critère Prix : Prix global et forfaitaire, au regard du montant TTC écrit en lettre dans l'acte d'engagement. Note prix « Np » noté sur 40 points sur la base de la formule suivante : $Np = 40 \times (P0 / Pi)$ dans laquelle : <ul style="list-style-type: none"> Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix" avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales ; Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC ; P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC. 	40 points

4-3. Méthode de calcul des offres

4-3.1. Notation du critère : « Valeur technique »

La note sera calculée sur 60 points selon les sous-critères suivants :

Appréciation de la valeur technique	60 pts
<p><u>Sous-critère 1 – Qualité de l'organisation des modes opératoires proposés, clarté et qualité de l'offre, compréhension du projet.</u></p> <p>Le candidat veille à expliquer toutes les contraintes qu'il a identifiées comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux. L'entrepreneur explicite l'ensemble de ses prestations. Il décrit notamment le mode opératoire envisagé pour la réalisation des travaux. Si les travaux le nécessitent, le candidat s'engage à effectuer et prendre à son compte les demandes d'autorisation administratives ou financières, notamment en matière de voirie, engendrées par le démarrage des travaux. Le candidat veille à montrer sa compréhension du projet par la prise en compte du travail à effectuer à la suite de la visite du site et au regard du CCTP. Il peut formuler des observations sur les quantités et sur les prestations envisagées au CCTP. Il présente des références en adéquation avec le projet objet du présent marché. Le candidat doit prendre en compte les PSE éventuelles ainsi que leurs contraintes.</p>	25 pt
<p><u>Sous-critère 2 – Analyse et mise en adéquation des moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération.</u></p> <p>Le candidat décrit les moyens humains et matériel affectés spécifiquement à l'opération, qualifications et expérience des personnels composant les équipes intervenant sur le chantier. Ce sous-critère est notamment apprécié en fonction des fiches techniques présentées.</p>	15 pt

<p><u>Sous-critère 3 – Respect et analyse du planning détaillé de l’opération.</u></p> <p>Le candidat doit se conformer au planning de l'opération et peut identifier des pistes permettant de réduire les délais d'exécution. Il fournit, par type de prestation lui incombant, la durée d'exécution de ladite prestation.</p>	10 pt
<p><u>Sous-critère 4 – Moyens mis en œuvre pour favoriser le réemploi, assurer la gestion des déchets et en limiter la production.</u></p> <p>Le candidat devra justifier l’utilisation de matériaux recyclés entrant dans la composition des cloisons.</p> <p>Le candidat devra confirmer dans ce critère leur engagement sur le respect de la charte chantier à faibles nuisances (CCFN) et fournir une note synthétique des moyens utilisés dans leur organisation leur permettant de respecter les objectifs environnementaux de l’opération.</p> <p>Le candidat devra également indiquer la méthode de traitement de ses déchets (élimination, recyclage, valorisation ...) ainsi que la méthode de traçabilité des déchets (SOGED). Pour rappel, la loi fixe un objectif de valorisation des déchets de travaux publics de 70%.</p>	10 pt

4-3.2. Appréciation du critère prix

Pour l’analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l’acte d’engagement. Il prévaudra sur toute autre indication dans l’offre du candidat.

En cas de discordance entre ce montant et celui figurant dans la DPGF, si le candidat concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix figurant en lettres TTC dans l’acte d’engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s’assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées. Lors de l’examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l’élaboration des prix, qu’il estimera nécessaires.

Le RA examinera l’offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique. En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l’analyse se fera selon les modalités suivantes :

Plusieurs classements distincts seront réalisés pour le Lot 1 :

- Un classement « offre de base » : sans PSE ;
- Un classement « PSE n°1 » : offre de base + PSE n°1 ;
- Un classement « PSE n°2 » : offre de base + PSE n°2 ;
- Un classement « PSE n°1+2 » : offre de base + PSE n°1 + PSE n°2.

Plusieurs classements distincts seront réalisés pour le Lot 3 :

- Un classement « offre de base » : sans PSE ;
- Un classement « PSE n°1 » : offre de base + PSE n°1 ;
- Un classement « PSE n°2 » : offre de base + PSE n°2 ;
- Un classement « PSE n°1+2 » : offre de base + PSE n°1 + PSE n°2.

Sur cette base, l'acheteur choisira de retenir ou non une ou plusieurs PSE. S'il est décidé de retenir une ou plusieurs PSE, le marché sera attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des éventuelles PSE retenues.

S'il est décidé de ne pas la retenir, le marché sera attribué au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

4-3.3. Note finale de l'offre

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

<p>La note finale <small>(sur 20)</small> du candidat sera : $\frac{\text{note}_{\text{prix}} + \text{note}_{\text{tech}}}{5}$</p>

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RA.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI-ORL_MAPA_25-024**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
 Monsieur le Chef de Département
 9 rue Champagne
 91205 Athis-Mons

Copie de sauvegarde pour :
 Rénovation des bureaux du bâtiment de la DNUM – LOT N° XX
 Consultation : SNIA_PAI-ORL_MAPA_25-024

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*):
 «NE PAS OUVRIR»

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2.2. Modalité d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 5-2-1 ci-avant :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 14 août 2025, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard le 21 août 2025.

ARTICLE 7. VISITES DES LIEUX

La visite des lieux de travaux est obligatoire.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

SNIA Nord – Pôle de Paris-Orly –
Bâtiment 1608 – 1^{er} étage
9 rue Champagne
91205 Athis-Mons

snia-paris-orly-bf@aviation-civile.gouv.fr

Amélie GRENOT 06 33 59 30 65

Patrice JARDET 07 87 02 84 47

Adresse de la visite de site :

Direction du Numérique (DNUM) – Bâtiment 1614
1 Rue Georges Pelletier d'Oisy
91200 Athis-Mons

Pour la visite obligatoire du site des travaux, les demandes doivent répondre aux exigences suivantes :

- **Une photocopie recto-verso de la carte d'identité devra obligatoirement être transmise dans le courriel d'inscription, l'accès du site étant réglementé ;**
- **La présentation de la pièce d'identité au poste de sécurité est obligatoire pour accéder au site.**

Ce rendez-vous est soumis aux exigences suivantes :

- Préavis de 48h d'inscription aux visites ;
- Trois dates de visite collective sont proposées par le Maître d'œuvre : 24 juillet 2025 à 10h, 31 juillet 2025 à 10h et 7 août 2025 à 10h ;

Un certificat de visite sera remis aux candidats qui devra obligatoirement être porté dans l'offre de ce dernier.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Versailles

56 AVENUE DE SAINT-CLOUD

78000 VERSAILLES

Téléphone : +33 1 39 20 54 00

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.